

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
07/12/2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 6  
Exprimés : 28

**OBJET :**  
**FINANCES**

-----  
**Attribution de subvention 2023 à l'Ehpad de Céret**  
-----

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :

En l'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. ANGULO José

Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,

M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à Mme QUER Martine, conseillère municipale.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

-----

Du bon équilibre du plan de financement de la construction du nouvel Ehpad dépend le coût de journée pour les usagers. Il est donc important que la collectivité s'engage pleinement dans la réalisation de cet équipement indispensable à la ville et au territoire.

La PPI validée en juin 2022 estimait l'opération à 13 975 691 Euros Hors Taxe. Ce qui impactait le tarif journalier d'hébergement de plus de 4.67 Euros d'ici 2026 (63.87 Euros en 2026 contre 59.20 Euros en 2022).

Cependant, une nouvelle estimation du projet de construction prenant en compte l'augmentation du coût de matériaux, la modification architecturale du bâtiment afin de répondre aux exigences liées à une éventuelle future crise sanitaire, à la prise en compte de la transition écologique et à l'évolution des voiries et de la gestion du risque pluvial sur la nouvelle parcelle, entraîne un surcoût de 1 247 656.00 Euros.

Cette augmentation ne doit en aucun cas être assumée par les familles des pensionnaires.

Il a donc été convenu avec l'ensemble des financeurs, de recalculer la PPI avec comme objectif premier de minimiser l'impact de l'augmentation sur le tarif d'hébergement en octroyant des subventions complémentaires. La commune se propose d'accorder une subvention de 320 000.00 Euros à ce projet qui permettra de contenir l'augmentation du tarif d'hébergement à 6.00 Euros (soit une hausse de 1.33 Euros par rapport au tarif de la PPI établi en juin 2022).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**à la majorité de ses membres présents ou représentés**  
**(4 voix contre : Mme TORRENT Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine,**  
**M. PARAYRE Jean)**

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 320 000.00 Euros à l'Ehpad de Céret,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

**Le Maire**



**Michel COSTE**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.